

## Les bienfaits économiques de l'anticorruption



Total, Siemens, Petrobras, pour n'en citer que quelques-unes, les affaires de corruption relayées par l'actualité ne manquent pas pour nous rappeler l'ampleur de ce phénomène et son impact considérable sur l'économie et la sauvegarde des institutions démocratiques. Elles confient aux gouvernements la responsabilité impérieuse de persévérer dans leurs efforts de lutte contre la corruption et de mobiliser les acteurs économiques dans cette démarche. Le développement de l'éthique dans les affaires est au cœur de cette préoccupation.

La *compliance* constitue l'une des réponses à cet enjeu. Emprunté de l'anglais, ce terme est entré dans le vocabulaire courant et s'assimile à celui de conformité. Elle désigne une démarche consistant pour un groupe d'acteurs assujettis à un corpus de règles, à adopter un ensemble de procédures destinées à s'y conformer de façon optimale. En matière d'anticorruption, elle se traduit par l'adoption de mesures visant à favoriser le respect de la législation anticorruption.

Issues initialement des procédures mises en œuvre dans le cadre des conventions de règlement négocié des affaires de corruption entre les entreprises et les autorités américaines, ces règles ont progressivement été intégrées par différents États dans des normes de portée variable. En France, le législateur a choisi d'inscrire le standard anticorruption dans la loi. La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II », s'inscrit dans une double stratégie fondée sur la définition du contenu de l'obligation de conformité anticorruption des grandes entreprises et établissements publics industriels et commerciaux<sup>1</sup> et sur une extension de compétence territoriale des juridictions pénales. Les huit mesures et procédures retenues par la loi française sont une cartographie des risques de corruption, un code de conduite, un dispositif d'alerte interne, des procédures d'évaluation de l'intégrité des tiers, des procédures de contrôles comptables, un dispositif de formation aux risques de corruption, un régime disciplinaire et un dispositif de contrôle et d'évaluation interne<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> L'article 17 I- de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique précise les personnes assujetties à l'obligation de mettre en œuvre un programme de conformité. L'article 17-II de la même loi énonce les 8 procédures constituant le dispositif de conformité anticorruption.

<sup>2</sup> L'article 17-II de la loi du 9 décembre 2016 énonce les 8 procédures constituant le dispositif de conformité anticorruption.